

Commission Régionale Sportive (CRS)

volley.idf-sportive@orange.fr

Dernière mise à jour le, 04 octobre 2018

Art 1. Généralité

Nom de l'épreuve	Accession Régionale
Catégorie	Senior
Abréviation	ARF
Commission sportive référente	Les CDS d'Île de France
Forme de jeu	6x6
Genre	Féminin

Art. 2 Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	86 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	illimité
Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF	Oui
Les GSA engagés sont soumis à des obligations d'arbitre	Oui

Art. 3 Licences des joueuses

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition volley-ball / Option Open
Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve	Pas de limite (sauf matchs de classement : voir Art 13.1 et 13.2 du RPE)
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
Senior	oui
M20	oui
M17 avec simple surclassement	oui
M15 avec triple surclassement régional ou national	oui

Art. 4 Licences des officiels

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l'entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrant « Encadrement »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le soigneur (accompagné des diplômes nécessaires)	Encadrant « Encadrement » Encadrant « Dirigeant »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour le médecin (accompagné des diplômes nécessaires) : peut présenter une carte d'accréditation délivrée par la F.I.V.B.)	Encadrant « Encadrement » Encadrant « Dirigeant »

Art. 5 Constitution des collectifs et des équipes

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	3 (Dont au maximum 2 joueuses mutées de catégories M20 – M17– M15)
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueuses sous licence « OPTION OPEN »	1 (Voir Art 44 du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA))
Nombre maximum de joueuses mutées pour les équipes support CFC	Non concerné
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilés français » (AFR)	illimité
Nombre maximum de joueuses sous contrat pro	Non concerné
Nombre maximum de joueuses sous contrat "aspirant" CFC	Non concerné
Nombre minimum de joueuses issus de la formation française (JIFF)	Non concerné

Art 5.1 – Mutation d'une Joueuse déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrite sur une feuille de match :

La joueuse qui est déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrite sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA, pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.

Art 6. Règle de la double participation M17/M20

Art 6.1 – Règle de la double participation – Régional / Accession Régionale :

Deux joueuses maximum, des catégories M17 et M20, peuvent être inscrites, le même week-end, sur une feuille de match de championnat régional senior et sur une feuille de match de championnat accession régionale senior. Elles ne sont pas décomptées dans le cadre des catégories A ou B.

Dans le cas où un week-end l'équipe de régionale n'aurait pas de match : il est autorisé à deux de ces joueuses uniquement d'être inscrites sur la feuille de match d'accession régionale.

Si ces joueuses effectuent les 2 matchs (régionale et accession régionale), elles ne pourront pas jouer dans leur championnat jeune le même week-end (règle des deux rencontres dans une période de 3 jours pleins).

En cas d'infraction à cette réglementation, la sanction (pénalité ou forfait) portera uniquement sur l'équipe accession régionale.

Art. 7 Calendrier

Jour officiel des rencontres	Samedi et dimanche
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 18h30 - 21h Dimanche : 13h - 17h
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Lundi au Vendredi : 18h30 - 21h00 Samedi : 14h00 - 18h00 Dimanche : 09h30 - 12h30 et 17h30 - 18h00
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	8 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- ▮ le nouvel horaire est un des horaires VERT tel que défini dans le tableau ci-dessus.
- ▮ la nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, la salle et/ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants :

- ▮ Modification de la date : la nouvelle implantation ne doit pas concerner la PREMIÈRE ou la DERNIÈRE journée de compétition prévues au calendrier initial de l'épreuve ni se situer AU DELÀ DE LA DERNIÈRE JOURNÉE de compétition d'une phase qualificative d'une épreuve.
- ▮ La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.
- ▮ Modification de la salle : la nouvelle salle proposée doit être parfaitement référencée (adresse complète - précisions nécessaires d'accès).

Art. 8 Protocoles des rencontres

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H- 30 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H- 30 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H- 15 minutes
Tirage au sort	H- 15 minutes
Echauffement au filet	H- 13 minutes
Délai maximum entre 2 rencontres du même tournoi	40 minutes

Art. 9 Communication des résultats

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du samedi	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du dimanche	Avant lundi 18h00 qui suivra la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFVB pour les rencontres du lundi à vendredi	Avant 18h00 le lendemain de la journée de compétition
Le GSA recevant est dans l'obligation de tenir une feuille de match de type « Régionale ou Départementale » :	
<ul style="list-style-type: none"> de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le mardi 18H00 qui suivra la journée de compétition de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard le mardi 18h00 qui suivra la journée de compétition, à l'adresse e-mail du comité organisateur. ou de l'envoyer par courrier au plus tard le mardi 18h00 qui suivra la journée de compétition, à l'adresse postale du comité organisateur (affranchissement correct et date du cachet de la poste faisant foi).	
En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant.	

Art. 10 Feuille de match

Seul le type licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'une joueuse sur la feuille de match.

L'enregistrement des équipes doit être terminé quinze **(15) minutes** avant l'heure de début de la rencontre. Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

Art. 11 Ballon

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	12
Ramasseur de balle	Non
Nombre de ballon pour la rencontre	1

Art. 12 Formule sportive

- | ***86 équipes engagées, réparties géographiquement en 5 poules de 10 et 4 poules de 9. Championnat en matchs aller-retour.***
- | ***Les dates du championnat interdépartemental senior seront établies et communiquées par les Commissions Départementales Sportives (CDS), auxquelles la ligue a délégué la gestion.***

Dans les épreuves se déroulant en match aller-retour les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 3/1 ou 3/0	3 points
Rencontre gagnée 3/2	2 points
Rencontre perdue 2/3	1 point
Rencontre perdue 1/3 ou 0/3	0 point
Rencontre perdue par pénalité	moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- | **Nombre de victoires ;**
- | **Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;**
- | **Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;**
- | **Par le plus petit nombre de décisions disciplinaires, pénalisations ou sanctions automatiques ayant frappé les équipes concernées durant la saison sportive.**

Art.13 Accession (droits sportifs)

Les droits sportifs attribués en fonction du classement à l'issue de la saison 2018/2019 sont :

	Saison 2018/2019	Saison 2019/2020
Classement	1 ^{er} de chaque poule des championnats d'accessions Régionales	Régionale F
	1 ^{er} du tournoi pour accessions supplémentaires des championnats d'accessions Régionales	Régionale F

Pour la saison 2019/2020 : deux équipes du même Groupement Sportif Pourront évoluer en championnat Régional.

Art 13.1 – Accession automatique en régionale : titre de champion d'accession régionale :

A l'issue de la saison 2018/2019, l'équipe classée 1^{ère} de chaque poule d'Accession Régionale senior féminine, remplissant les conditions d'accession requises, accédera automatiquement (qualifié d'office) au championnat régional Féminin de la saison 2019/2020.

Le titre de champion d'Accession Régionale senior féminine sera attribué à l'équipe classée 1^{ère} du tournoi des Champions qui aura lieu sur une journée de compétition :

□ **le dimanche 19 mai 2019**

Si une équipe classée 1^{ère} de sa poule, ne peut accéder automatiquement en régionale féminine pour la saison 2019/2020 quelle qu'en soit la raison, elle sera remplacée dans l'ordre par une équipe de la même poule remplissant les conditions d'accession, mais elle participera au tournoi des champions.

Pour participer au tournoi des champions d'Accession Régionale, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputée au minimum trois rencontres du championnat

accession régionale dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Art 13.2 – Matches de classement pour accessions supplémentaires en régionale :

A l'issue de la saison 2017/2018, les équipes classées 2^{ème} de chacune des poules des championnats d'Accessions Régionales seniors féminines 2018/2019 remplissant les conditions d'accession requises, participeront à des matches de classement (deux journées de compétition) :

- | **le dimanche 12 mai 2019**
- | **le dimanche 19 mai 2019**

A l'issue du tournoi pour accessions supplémentaires en régionale :

- | **l'équipe classée 1^{ère} remplissant les conditions d'accession requises, accédera automatiquement au championnat Régionale féminin de la saison 2019/2020.**
- | **un classement sera effectué afin de permettre des éventuelles accessions supplémentaires en Régionale pour la saison 2019/2020 en cas d'un éventuel déficit régional.**

Si une équipe classée 2^{ème} de sa poule, ne peut accéder en régionale pour la saison 2019/2020 quelle qu'en soit la raison, elle ne participera pas aux matches de classement pour des éventuelles montées supplémentaires en régionale, elle sera remplacée dans l'ordre par l'équipe classée 3^{ème} de la même poule remplissant les conditions d'accession, ou par défaut, par l'équipe classée 4^{ème} de la même poule remplissant les conditions d'accession.

Pour participer au tournoi pour accessions supplémentaires en régionale, une joueuse quelle que soit sa catégorie d'âge doit avoir disputé au minimum trois rencontres du championnat accession régionale dans la saison en cours dans l'équipe concernée.

Art. 14 Particularité des GSA ayant 2 équipes ou plus évoluant à ce même niveau

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1 / équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 3 journées de championnat sans jouer pour une joueuse de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour une joueuse de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Toute joueuse dérogeant à cette règle entrainera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 15 Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat d'Accession Régionale senior reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFVB (MAD 2018/2019) facturé par le CD organisateur

Art. 16 Arbitrage

Pour chaque équipe engagée en Accession Régionale Féminine, les Groupements Sportifs doivent mettre à la disposition de leur CDA, avant la date de clôture de l'engagement, un arbitre diplômé ou un candidat arbitre licencié FFVB licencié FFVB (licence : Encadrement « Encadrant »).

La désignation des arbitres est à la charge de chaque CDA ou par défaut à la charge de chaque GSA recevant.

En cas d'absence d'un arbitre désigné par la CDA ou en cas d'absence de tout arbitre officiel présent sur le lieu de la rencontre, l'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFVB du GSA recevant ou par défaut du GSA adverse.

Le licencié faisant fonction d'arbitre doit être titulaire d'une licence Encadrant « Encadrement », régulièrement homologuée et ne pas figurer en tant que joueur, entraîneur ou entraîneur adjoint sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

INDEMNITÉS : matchs encadrés par un arbitre officiel (désignation CDA ou par défaut par tout arbitre officiel) :

- **Indemnités 2018/2019 de 50 € pour l'arbitre (25 € par équipe à la charge de chaque Groupement Sportif).**

Si forfait par absence d'une équipe, l'arbitre officiel doit mentionner sur la feuille de match le non règlement éventuel des indemnités. Le Comité départemental facturera au GSA absent le montant des indemnités conformément au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits.

Art. 17 Forfait général

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2018/2019 :

- **perte de TROIS rencontres par forfait,**
- **perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,**
- **perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,**
- **perte de SIX rencontres par pénalité.**

La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS gestionnaire du championnat.

Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat d'Accession Régionale, les points acquis ou perdus contre cette équipe, tant à l'« Aller » qu'au « Retour » sont annulés.

Le forfait général d'une équipe dans le championnat d'Accession Régionale senior féminin entraîne automatiquement son retrait immédiat de l'épreuve.

Art. 18 DAF – Devoirs d’Accueil et de Formation des GSA

Obligation pour le GSA d’avoir une équipe réserve féminine	Non
Obligation pour le GSA d’engager une équipe en coupe de France ou en coupe d’île de France ou en coupe départementale jeunes féminines	Non
Minimum de licenciées féminines «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum de licenciées JEUNES féminines «Compétition Volley Ball» avant le 31 janvier de la saison en cours	Non
Minimum d’Unités de Formation sans faire de distinction du genre	Non
Minimum une équipe jeune du même genre : 6X6 - 4X4 ou 2 équipes poussines du même genre	oui